

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 21 mai 2024 à 20 h 00

Salle Escale de Gundershoffen

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 32

Date de la convocation : 14 mai 2024

Nombre de pouvoirs : 04

Absents excusés : 07

Quorum : 16

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, WAECHTER, REPERT.

MM. HERZOG, GASSER, VOGT, BECK, LUX, GUNKEL, OTT, SOMMER, WALD, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, KOCH, HASSENFRATZ, KLEIN P., BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Nicolas JOST a donné pouvoir à Estelle DUCHMANN.

M. Serge FEURER a donné pouvoir à Valérie DENNI.

M. Patrick BETTINGER a donné pouvoir à Bruno SPAGNOL.

Mme. Marie-Hélène NICOLA a donné pouvoir à Hubert WALTER.

Membres absents :

M. Nicolas JOST de Gumbrechtshoffen

MM. Michel SCHWEIGHOEFFER et Serge FEURER de Mertzwiller

M. Gilbert KETTERING de Niederbronn-les-Bains

M. Patrick BETTINGER de Oberbronn

M. Thierry BURCKER et Mme Marie-Hélène NICOLA de Reichshoffen

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2024/023 : Urbanisme : bilan de l'application du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Le Président rappelle que l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2015 a acté le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document en tenant lieu ou de carte communale des communes membres vers la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. L'exercice de cette compétence a conduit à l'élaboration d'un PLU intercommunal (PLUi) qui a été approuvé par le Conseil communautaire le 21 septembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240521-DEL2024-023-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2024

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, exerçant la compétence relative au plan local d'urbanisme, de tenir au moins une fois par an un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme au sein de son organe délibérant.

Ainsi, le bilan de l'exercice de la compétence PLUi est proposé comme base au débat de la séance.

Après avoir entendu l'exposé du Président et la présentation du bilan par Mme Carole FABACHER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-62,

Vu la délibération du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la délibération du 21 septembre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 mai 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte de la tenue du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT



La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE

Publié le 23 mai 2024

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 23 mai 2024

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240521-DEL2024-023-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2024



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 21 mai 2024 à 20 h 00

Salle Escale de Gundershoffen

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoirs : 04

Absents excusés : 07

Quorum : 16

Date de la convocation : 14 mai 2024

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, WAECHTER, REPERT.

MM. HERZOG, GASSER, VOGT, BECK, LUX, GUNKEL, OTT, SOMMER, WALD, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, KOCH, HASSENFRATZ, KLEIN P., BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Nicolas JOST a donné pouvoir à Estelle DUCHMANN.

M. Serge FEURER a donné pouvoir à Valérie DENNI.

M. Patrick BETTINGER a donné pouvoir à Bruno SPAGNOL.

Mme. Marie-Hélène NICOLA a donné pouvoir à Hubert WALTER.

Membres absents :

M. Nicolas JOST de Gumbrechtshoffen

MM. Michel SCHWEIGHOEFFER et Serge FEURER de Mertzwiller

M. Gilbert KETTERING de Niederbronn-les-Bains

M. Patrick BETTINGER de Oberbronn

M. Thierry BURCKER et Mme Marie-Hélène NICOLA de Reichshoffen

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2024/024 : Affaires financières : adoption du compte financier unique

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, explique que le compte financier unique (CFU) a été expérimenté par de nombreuses collectivités entre les exercices 2021 et 2023. A présent, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation du compte financier unique à partir de l'exercice 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240521-DEL2024-024-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2024



- ✓ Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.
 - Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
 - Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- ✓ Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).
- ✓ La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Pour pouvoir mettre en œuvre le CFU à la Communauté de communes, deux prérequis doivent être validés :

- Avoir adopté le référentiel M57 pour les budgets administratifs (M4 pour les SPIC) ;
- Avoir dématérialisé les documents budgétaires.

Les budgets de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains remplissant les conditions précitées, la Communauté de communes souhaite mettre en œuvre le compte financier unique dès l'exercice 2025 pour les budgets suivants :

- Budget principal,
- Budget annexe transport à la demande,
- Budget annexe ZA du Dreieck.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024,

Vu la délibération du 29 février 2016 approuvant la dématérialisation des actes budgétaires,

Vu la délibération du 7 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 mai 2024,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

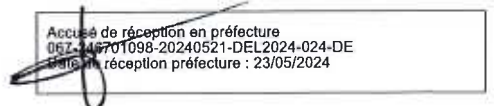
- **Décide la mise en place du compte financier unique dès l'exercice 2025,**
- **Autorise le Président à réaliser toutes les démarches utiles à cette fin.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 23 mai 2024
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 23 mai 2024



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 21 mai 2024 à 20 h 00

Salle Escale de Gundershoffen

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 32

Date de la convocation : 14 mai 2024

Nombre de pouvoirs : 04

Absents excusés : 07

Quorum : 16

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, WAECHTER, REPERT.

MM. HERZOG, GASSER, VOGT, BECK, LUX, GUNKEL, OTT, SOMMER, WALD, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, KOCH, HASSENFRATZ, KLEIN P., BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Nicolas JOST a donné pouvoir à Estelle DUCHMANN.

M. Serge FEURER a donné pouvoir à Valérie DENNI.

M. Patrick BETTINGER a donné pouvoir à Bruno SPAGNOL.

Mme. Marie-Hélène NICOLA a donné pouvoir à Hubert WALTER.

Membres absents :

M. Nicolas JOST de Gumbrechtshoffen

MM. Michel SCHWEIGHOEFFER et Serge FEURER de Mertzwiller

M. Gilbert KETTERING de Niederbronn-les-Bains

M. Patrick BETTINGER de Oberbronn

M. Thierry BURCKER et Mme Marie-Hélène NICOLA de Reichshoffen

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2024/025 : Affaires financières : constitution d'une provision pour charges de personnel liées à la mise en œuvre du compte-épargne temps

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, une provision destinée à couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur compte-épargne temps (CET) par l'ensemble des personnels est à créer. Cette provision doit être constituée dès l'alimentation des CET et son montant correspond au cout lié aux droits ouverts dans les CET, par application d'un barème.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240521-DEL2024-025-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2024



Relevant de la catégorie des dépenses obligatoires, les provisions comptables doivent, en application de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, être constituées par délibération de l'assemblée délibérante.

Elle sera ajustée annuellement en fonction des variations constatés sur le stock de jours épargnés et indemnisables, ainsi que du barème d'indemnisation.

Cette écriture d'ordre budgétaire sera inscrite au budget principal de l'exercice 2024 en dépenses au compte 6815 – « Dotations et provisions pour risques et charges ».

Au 01/02/2024, 27 agents ont ouvert un compte épargne temps pour un nombre total de jours épargnés de 377. Les jours comptabilisés au-delà de 15, soit un total de 96 jours, peuvent être en tout ou partie : indemnisés ; et/ou pris en compte pour la retraite complémentaire (RAFP) ; et/ou maintenus sur le CET (dans la limite des plafonds en vigueur).

En cohérence avec ces règles de monétisation, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir du stock de jours épargnés au-delà du seuil individuel du 15^{ème} jour. Par ailleurs, il est ici précisé que la valorisation est effectuée selon le barème en vigueur pour l'indemnisation : 150 €/j pour un agent catégorie A, 100 € pour un agent catégorie B et 83 € pour un agent catégorie C.

Dans ces conditions, le Conseil communautaire est appelé à constituer une provision de 12 608 euros telle que détaillée ci-dessous :

CATEGORIE	A	B	C	Provision 2024
Nombre CET ouverts	8	4	15	27
Nombre total de jours épargnés	168	33	176	377
Nombre de jours indemnisables	69	1	26	96
Barème d'indemnisation en vigueur	150.00€	100.00€	83.00€	/
Valorisation des jours indemnisables	10 350.00€	100.00€	2 158.00€	12 608.00€

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 14 octobre 2019 instaurant le compte épargne temps pour les personnels de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu l'état des comptes épargnes temps dressé par la direction des ressources humaines établi au 1^{er} février 2024 ;

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 mai 2024,

Sur proposition du Président,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240521-DEL2024-025-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2024



Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la constitution d'une provision pour risques et charges de 12 608.00 € au titre des comptes épargnes temps,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2024 au compte 6815 – « Dotations et provisions pour risques et charges de fonctionnement » à l'occasion de la prochaine décision modificative,
- Précise que cette provision sera ajustée annuellement en fonction de la réactualisation du compte-épargne temps.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT



La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE

Publié le 23 mai 2024

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 23 mai 2024

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240521-DEL2024-025-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2024





Pays de
Niederbronn-
les-Bains

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

terre d'innovations par tradition

Département du Bas-Rhin
Communauté de communes
du Pays de Niederbronn-les-Bains

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 21 mai 2024 à 20 h 00

Salle Escale de Gundershoffen

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 32

Date de la convocation : 14 mai 2024

Nombre de pouvoirs : 04

Absents excusés : 07

Quorum : 16

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, WAECHTER, REPERT.

MM. HERZOG, GASSER, VOGT, BECK, LUX, GUNKEL, OTT, SOMMER, WALD, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, KOCH, HASSENFRATZ, KLEIN P., BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Nicolas JOST a donné pouvoir à Estelle DUCHMANN.

M. Serge FEURER a donné pouvoir à Valérie DENNI.

M. Patrick BETTINGER a donné pouvoir à Bruno SPAGNOL.

Mme. Marie-Hélène NICOLA a donné pouvoir à Hubert WALTER.

Membres absents :

M. Nicolas JOST de Gumbrechtshoffen

MM. Michel SCHWEIGHOEFFER et Serge FEURER de Mertzwiller

M. Gilbert KETTERING de Niederbronn-les-Bains

M. Patrick BETTINGER de Oberbronn

M. Thierry BURCKER et Mme Marie-Hélène NICOLA de Reichshoffen

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2024/026 : Affaires financières : décisions budgétaires modificatives

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les modifications à opérer sont les suivantes :

Budget PRINCIPAL :

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240521-DEL2024-026-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2024



➤ **Section de fonctionnement :**

- Une provision pour risques et charges d'un montant de 12 608.00 € au titre des comptes-épargnes temps a été constituée. Il est nécessaire d'ouvrir les crédits correspondants à l'article 6815.
- Le plan de communication relatif au projet AVELO2 sera revu à la baisse. Les crédits afférents seront donc réduits de 12 608.00€ - article 6288.

➤ **Section d'investissement :**

- Une avance forfaitaire d'un montant de 8412.59€ a été versée lors du démarrage d'un marché de travaux. Il est à présent nécessaire de récupérer cette avance lors du mandatement des acomptes (au-delà du seuil de 65% des prestations effectuées). Dans le même temps, l'ordonnateur émet :
 - Un mandat d'ordre budgétaire, de nature « investissement », du montant de l'avance à récupérer au chapitre 041 sur le compte d'imputation des mandats marché (compte 2313),
 - Un titre d'ordre budgétaire, de nature « investissement », du montant de l'avance à récupérer au chapitre 041, sur le compte 238.
- Pour effectuer le reversement concernant le cofinancement de l'aire de grand passage de Drusenheim pour un montant de 95 078.40€, des crédits doivent être ouverts à l'article 2041582. Le remboursement effectué par la Communauté de communes du Pays Rhénan est quant à lui comptabilisé en recettes à l'article 2041582.
- Une enveloppe spécifique pour la mise en œuvre du schéma cyclable a été allouée. Il est possible de réduire les crédits de l'article 2151. Le montant en réduction de crédits est de 103 490.99€.
- Considérant les derniers versements du FCTVA, il est possible de réduire les crédits ouverts de 103 490.99€ - article 10222.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordres budgétaires,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 mai 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal :**

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240521-DEL 2024-026-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2024



DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-0282-27 : Autres services extérieurs	12 608.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	12 608.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-0215-01 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0.00 €	12 608.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	12 608.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 608.00 €	12 608.00 €	0.00 €	0.00 €
(INVESTISSEMENT)				
D-2313-01 : Constructions (en cours)	0.00 €	8 412.59 €	0.00 €	0.00 €
R-238-01 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 412.59 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	8 412.59 €	0.00 €	8 412.59 €
R-10222-01 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	103 490.99 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	103 490.99 €	0.00 €
D-2041582-554 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	95 078.40 €	0.00 €	0.00 €
R-2041582-554 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	95 078.40 €
TOTAL 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	95 078.40 €	0.00 €	95 078.40 €
D-2151-27 : Réseaux de voirie	103 490.99 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	103 490.99 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	103 490.99 €	103 490.99 €	103 490.99 €	103 490.99 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT



La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE
Publié le 23 mai 2024
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 23 mai 2024

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240521-DEL2024-026-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2024





Pays de
Niederbronn-
les-Bains

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

terre d'innovations par tradition

Département du Bas-Rhin
Communauté de communes
du Pays de Niederbronn-les-Bains

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 21 mai 2024 à 20 h 00

Salle Escale de Gundershoffen

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 32

Date de la convocation : 14 mai 2024

Nombre de pouvoirs : 04

Absents excusés : 07

Quorum : 16

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, WAECHTER, REPERT.

MM. HERZOG, GASSER, VOGT, BECK, LUX, GUNKEL, OTT, SOMMER, WALD, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, KOCH, HASSENFRATZ, KLEIN P., BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Nicolas JOST a donné pouvoir à Estelle DUCHMANN.

M. Serge FEURER a donné pouvoir à Valérie DENNI.

M. Patrick BETTINGER a donné pouvoir à Bruno SPAGNOL.

Mme. Marie-Hélène NICOLA a donné pouvoir à Hubert WALTER.

Membres absents :

M. Nicolas JOST de Gumbrechtshoffen

MM. Michel SCHWEIGHOEFFER et Serge FEURER de Mertzwiller

M. Gilbert KETTERING de Niederbronn-les-Bains

M. Patrick BETTINGER de Oberbronn

M. Thierry BURCKER et Mme Marie-Hélène NICOLA de Reichshoffen

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2024/027 : Affaires générales : chantiers d'insertion – Conventions avec l'association APOIN

Travaux de taille et d'entretien des vergers

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Anne GUILLIER rappelle que par délibération du 26 février 2024, le Conseil communautaire a décidé de ne plus reconduire l'opération de taille et d'entretien des vergers dans le cadre du renouvellement du programme de préservation des vergers.

Pour cause, durant l'année 2023, aucune sollicitation n'ayant eu lieu pour des travaux de taille et d'entretien des vergers auprès de l'association APOIN. De ce fait, il n'y a pas eu de convention d'équilibre à verser à l'association APOIN au titre de l'année 2023.

Fait et légal en préfecture
067-246701098-20240521-DEL2024-027-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2024



Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne GUILLIER,

Vu le programme d'actions en faveur des vergers approuvé par délibération du 26 février 2024,

Vu la note de synthèse et le bilan de l'action en 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 mai 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte du bilan des travaux de taille et d'entretien des vergers pour l'exercice 2023,**
- **Décide de ne pas renouveler de convention avec l'association APOIN pour l'entretien des vergers.**

Entretien des espaces naturels

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Anne GUILLIER rappelle que depuis 2008, la Communauté de communes confie au chantier d'insertion de l'association APOIN les travaux d'entretien des espaces naturels relevant de sa compétence, à savoir le débroussaillage et le nettoyage aux abords de l'épicerie sociale et dans les zones d'activités du Sandholz ou du Dreieck. Ce chantier d'insertion intervient également ponctuellement pour d'autres travaux.

En 2023, ces interventions se sont déroulées tout au long de l'année, représentant 827 heures d'activités, pour un budget de 20 977 €, financé par une aide aux postes de travail de 9 924 € et une subvention d'équilibre de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains de 10 523 €.

Pour 2024, il est proposé de renouveler cette action avec un volume de travail pour les salariés en insertion, soit 650 heures d'activités, pour un budget de 17 125 €, financé par des aides aux postes de travail de 7 863 € et une subvention d'équilibre de la Communauté de communes estimée à 9 262 €.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne GUILLIER,

Vu la note de synthèse, le bilan de l'action en 2023, le budget prévisionnel pour 2024 établi sur une base de 650 heures et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 mai 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide de renouveler pour 2024 la convention avec l'association APOIN pour les travaux d'entretien d'espaces naturels relevant des compétences de la Communauté de communes, prévoyant notamment le versement d'une subvention de 9 262 €,**
- **Autorise le Président à la signer, ainsi que tout document relatif à cette délibération,**
- **Prend acte que les crédits sont disponibles au budget 2024.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,

Caroline Bouchard
En préfecture
067-246701098-20240521-DEL2024-027-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2024

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 23 mai 2024

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 23 mai 2024



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 21 mai 2024 à 20 h 00
Salle Escale de Gundershoffen

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 04
Absents excusés : 07
Quorum : 16

Date de la convocation : 14 mai 2024

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, WAECHTER, REPERT.

MM. HERZOG, GASSER, VOGT, BECK, LUX, GUNKEL, OTT, SOMMER, WALD, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, KOCH, HASSENFRTZ, KLEIN P., BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Nicolas JOST a donné pouvoir à Estelle DUCHMANN.

M. Serge FEURER a donné pouvoir à Valérie DENNI.

M. Patrick BETTINGER a donné pouvoir à Bruno SPAGNOL.

Mme. Marie-Hélène NICOLA a donné pouvoir à Hubert WALTER.

Membres absents :

M. Nicolas JOST de Gumbrechtshoffen

MM. Michel SCHWEIGHOEFFER et Serge FEURER de Mertzwiller

M. Gilbert KETTERING de Niederbronn-les-Bains

M. Patrick BETTINGER de Oberbronn

M. Thierry BURCKER et Mme Marie-Hélène NICOLA de Reichshoffen

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2024/028 : Services à la personne : ouvertures de nouveaux services d'accueil périscolaire à la rentrée scolaire 2024-2025 (extension du site de Gumbrechtshoffen-Oberbronn-Zinswiller)

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Jean-Marie OTT fait savoir que pour répondre aux demandes des familles, la capacité du service d'accueil périscolaire de Gumbrechtshoffen-Oberbronn-Zinswiller sera étendue.

Jusqu'à présent, sur l'accueil périscolaire de Gumbrechtshoffen-Oberbronn-Zinswiller, les enfants en classe de maternelle ne pouvaient accéder à ce service.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240521-DEL2024-028-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2024

Pour se faire, des accords ont été conclus avec le couvent d'Oberbronn pour l'accueil sur le temps de midi et avec la commune de Gumbrechtshoffen pour l'accueil du soir. Pour la première année de fonctionnement, les enfants continueront à être accueillis au couvent d'Oberbronn pour le déjeuner. Pour l'accueil du soir, la commune de Gumbrechtshoffen mettra à disposition un espace supplémentaire au sein de l'école.

Au courant de cet été, la commune effectuera les travaux de mise aux normes des sanitaires au sein de l'école. Puis, elle engagera des travaux au sein de la salle polyvalente dans l'optique de pouvoir accueillir les enfants sur le temps du midi dès la rentrée scolaire 2025/2026.

Il est donc judicieux d'augmenter de 22 places cet accueil périscolaire afin de pouvoir répondre aux besoins des familles sur le territoire passant ainsi de 28 places à 50 avec un accueil proposé de 20 maternelles et 30 élémentaires.

Cette augmentation engendre le recrutement de 2 postes supplémentaires en fonction des inscriptions.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la délibération du 5 juillet 2021 adoptant les conditions d'ouverture et fermetures d'un service d'accueil périscolaire,

Vu la délibération du 28 février 2022 modifiant le règlement de fonctionnement des sites d'accueil périscolaire,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 mai 2024,

Considérant qu'il convient d'apporter des ajustements afin de répondre favorablement à la demande des familles,

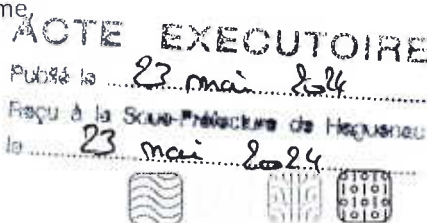
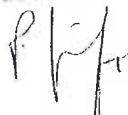
Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

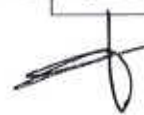
- Donne son accord pour l'extension de l'accueil périscolaire du territoire à compter de la rentrée 2024/2025, tel qu'exposé ci-après :
 - o **Gumbrechtshoffen-Oberbronn-Zinswiller :**
Augmentation de 28 places pour la garderie périscolaire Gumbrechtshoffen-Oberbronn-Zinswiller, passant ainsi les effectifs de 28 à 50 enfants de 3 à 11 ans. L'accueil se fera sans accréditation DRDJSCS. Le fonctionnement de ce service requiert un effectif de personnel de 4 personnes.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT



La Secrétaire générale,
Cardine ABACHER





Pays de
Niederbronn-
les-Bains

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

terre d'innovations par tradition

Département du Bas-Rhin
**Communauté de communes
du Pays de Niederbronn-les-Bains**

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 21 mai 2024 à 20 h 00

Salle Escale de Gundershoffen

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 03

Absents excusés : 06

Quorum : 17

Date de la convocation : 14 mai 2024

Membres présents :

MIMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, WAECHTER, REPPERT.

MM. HERZOG, GASSER, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, SOMMER, WALD, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, KOCH, HASSENFRTZ, KLEIN P., BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Nicolas JOST a donné pouvoir à Estelle DUCHMANN.

M. Patrick BETTINGER a donné pouvoir à Bruno SPAGNOL.

Mme. Marie-Hélène NICOLA a donné pouvoir à Hubert WALTER.

Membres absents :

M. Nicolas JOST de Gumbrechtshoffen

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller

M. Gilbert KETTERING de Niederbronn-les-Bains

M. Patrick BETTINGER de Oberbronn

M. Thierry BURCKER et Mme Marie-Hélène NICOLA de Reichshoffen

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2024/029 : Habitat : PIG Rénov'Habitat 67 et Soutien à l'autonomie – attribution de subventions aux propriétaires et bailleurs

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Valérie DENNI rappelle que la Communauté de communes, lors de sa séance du 6 juillet 2020, a décidé de renouveler les Programmes d'Intérêt Général (PIG) territorialisés sur la période 2020-2023.

- Le PIG Rénov'Habitat 67, confié à URBAM Conseil, est un programme d'amélioration de l'habitat privé qui a pour objectif de répondre aux enjeux de lutte contre la précarité énergétique.
- Le PIG Soutien à l'autonomie, confié à l'association CEP-CICAT, est quant à lui, un programme dont l'objectif est le maintien à domicile des **ménages en perte d'autonomie**.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240521-DEL2024-029-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2024



Pour ces deux PIG, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains s'est engagée à abonder les aides de l'ANAH de 10%.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Valérie DENNI,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 approuvant la convention de partenariat au titre de la mise en œuvre des PIG Rénov'Habitat 67 et Soutien à l'autonomie sur le territoire,

Vu la convention de partenariat au titre de la mise en œuvre des PIG Rénov'Habitat 67 et Soutien à l'autonomie sur le territoire pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2023,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 mai 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'accorder, au titre du PIG Rénov'Habitat 67, les aides aux propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs suivants :

Nom du propriétaire et adresse de l'immeuble	Coût retenu (travaux + honoraires) ou plafond	Subvention ANAH	Prime ANAH	Subvention CeA	Subvention CCPN (maximum)
LENHARDT Clarisse Carine 8 rue de la Gare 67580 MIETESHEIM	35 000.00 €	21 000.00 €	Non communiqué	2 000.25 €	3 000.00 €
JODER Gregory 8 rue du Fischeracker Neunhoffen 67110 DAMBACH	34 526.32 €	22 215.79 €	Non communiqué	2 000.25 €	3 000.00 €
DLASK Gunter Joachim 16 rue des Cardamines 67110 REICHSHOFFEN	18 023.00 €	12 313.80 €	Non communiqué	1 261.61 €	1 802.00 €
VARGA Loriane 6 rue de la liberté 67580 MERTZWILLER	35 000.00 €	24 250.00 €	Non communiqué	2 000.04 €	3 000.00 €
TURHAN Amir 8 rue du quai 67110 REICHSHOFFEN	35 000.00 €	24 250.00 €	Non communiqué	1 999.97 €	3 000.00 €
SALAYEV Araz 10 rue des rossignols 67110 GUNDERSHOFFEN	35 000.00 €	24 250.00 €	Non communiqué	2 000.25 €	3 000.00 €
OGEL Ogun 6 rue des erables 67110 NIEDERBRONN	35 000.00 €	19 000.00 €	Non communiqué	2 000.25 €	3 000.00 €
LEJEUNE Hubert 44 Grand rue 67110 GUNDERSHOFFEN	22 149.43 €	5 663.61 €	2 000.00 €	2 214.94 €	2 265.00 €
MONNIER Jean-Marie 37a rue des Fontaines 67110 OBERBRONN	37 017.98 €	9 452.55 €	2 000.00 €	3 701.80 €	3 701.80 €
TOTAL					25 848.80 €

Accusé de réception en préfecture
067-246701038-20240521-DEL 2024-024-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2024



Décide d'accorder, au titre du PIG Soutien à l'autonomie, les aides aux propriétaires occupants suivants :

Nom du propriétaire et adresse de l'immeuble	Coût retenu (travaux + honoraires) ou plafond	Montant subventionné	Prime ANAH	Subvention CeA	Subvention CCPN (maximum)
AMANN Simone 15 rue des sorbiers 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS	7 777.00 €	7 070.00 €	2 475.00 €	1 061.00 €	707.00 €
CLERC Renée 1 A rue des Marronniers 67110 REICHSHOFFEN	33 451.00 €	20 000.00 €	10 000.00 €	3 600.00 €	2 000.00 €
METZ Jeannine 8 rue du Château 67340 ROTHBACH	10 002.00 €	7 840.00 €	3 590.00 €	2 154.00 €	784.00 €
TOTAL					3 491,00 €

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE

Publié le 23 mai 2024

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 23 mai 2024

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240521-DEL2024-029-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2024



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 21 mai 2024 à 20 h 00

Salle Escale de Gundershoffen

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 03

Absents excusés : 06

Quorum : 17

Date de la convocation : 14 mai 2024

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, WAECHTER, REPERT.

MM. HERZOG, GASSER, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, SOMMER, WALD, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, KOCH, HASSENFRATZ, KLEIN P., BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Nicolas JOST a donné pouvoir à Estelle DUCHMANN.

M. Patrick BETTINGER a donné pouvoir à Bruno SPAGNOL.

Mme. Marie-Hélène NICOLA a donné pouvoir à Hubert WALTER.

Membres absents :

M. Nicolas JOST de Gumbrechtshoffen

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller

M. Gilbert KETTERING de Niederbronn-les-Bains

M. Patrick BETTINGER de Oberbronn

M. Thierry BURCKER et Mme Marie-Hélène NICOLA de Reichshoffen

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2024/030 : Habitat : approbation du règlement général du salon Rénov'habitat

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Valérie DENNI explique que depuis plusieurs années, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains s'engage aux côtés de ses partenaires dans différents dispositifs en faveur de la rénovation de l'habitat, de l'autonomie et des économies d'énergie.

Afin de faire connaître ces programmes auprès du grand public et suite au succès des éditions précédentes, la Communauté de communes souhaite organiser une nouvelle édition du Salon Rénov'Habitat, le rendez-vous pour la rénovation, l'autonomie et les économies d'énergies, les 12 et 13 octobre 2024, à l'Espace Stéphane GRAPPELLI à MERTZWILLER.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240521-DEL2024-030-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2024

Le Salon Rénov'Habitat est entièrement gratuit pour les exposants et pour les visiteurs. Toutefois, pour le bon déroulement de la manifestation, et faisant suite à des désistements de dernières minutes lors des éditions précédentes, la commission Habitat en date du 2 avril 2024, a proposé la mise en place d'une caution d'un montant de 500 €.

Le règlement général permettra d'encadrer l'organisation des différentes éditions à venir et détaillera les modalités de paiement de la caution et les conditions d'annulation.

Il est proposé d'adopter le règlement général du salon Rénov'habitat.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Valérie DENNI,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la note de synthèse et le projet de règlement annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 mai 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le règlement général du salon Rénov'habitat,
- Dit que le règlement général sera applicable à compter du 1^{er} juin 2024.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE
Publié le 23 mai 2024
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 23 mai 2024

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240521-DEL2024-030-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2024





Pays de
Niederbronn-
les-Bains

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

terre d'innovations par tradition

Département du Bas-Rhin
Communauté de communes
du Pays de Niederbronn-les-Bains

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 21 mai 2024 à 20 h 00

Salle Escale de Gundershoffen

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 03

Absents excusés : 06

Quorum : 17

Date de la convocation : 14 mai 2024

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, WAECHTER, REPPERT.

MM. HERZOG, GASSER, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, SOMMER, WALD, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, KOCH, HASSENFRTZ, KLEIN P., BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Nicolas JOST a donné pouvoir à Estelle DUCHMANN.

M. Patrick BETTINGER a donné pouvoir à Bruno SPAGNOL.

Mme. Marie-Hélène NICOLA a donné pouvoir à Hubert WALTER.

Membres absents :

M. Nicolas JOST de Gumbrechtshoffen

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller

M. Gilbert KETTERING de Niederbronn-les-Bains

M. Patrick BETTINGER de Oberbronn

M. Thierry BURCKER et Mme Marie-Hélène NICOLA de Reichshoffen

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2024/031 : Affaires de personnel : approbation de la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, membres de la fonction publique territoriale

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains compte parmi ses agents, des sapeurs-pompiers volontaires qu'elle veut encourager dans cette dynamique citoyenne.

La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains souhaite s'inscrire dans une démarche d'un partenariat avec le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin (SIS67) couvrant le territoire dans le dessein d'améliorer réciproquement la qualité du service en vue de la protection et la sauvegarde des personnes et des biens.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240521-DEL2024-031-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2024



A cet effet, l'employeur public d'un sapeur-pompier volontaire (SPV), peut conclure avec le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin une convention afin de préciser les modalités de la **disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des SPV, tout en garantissant la compatibilité de cette disponibilité avec nécessités du fonctionnement du service public.**

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail,

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 mai 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité (M. VOGT et M. LUX ne participant pas au débat, ni au vote) :

- Approuve la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin (SIS67),
- Autorise le Président à signer la convention, ses avenants éventuels et tout document relatif à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT



La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE
publié le 23 mai 2023
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240521-DEL2024-031-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2024



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 21 mai 2024 à 20 h 00
Salle Escale de Gundershoffen

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 03
Absents excusés : 06
Quorum : 17

Date de la convocation : 14 mai 2024

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, WAECHTER, REPERT.

MM. HERZOG, GASSER, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, SOMMER, WALD, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, KOCH, HASSENFRTZ, KLEIN P., BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Nicolas JOST a donné pouvoir à Estelle DUCHMANN.

M. Patrick BETTINGER a donné pouvoir à Bruno SPAGNOL.

Mme. Marie-Hélène NICOLA a donné pouvoir à Hubert WALTER.

Membres absents :

M. Nicolas JOST de Gumbrechtshoffen

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller

M. Gilbert KETTERING de Niederbronn-les-Bains

M. Patrick BETTINGER de Oberbronn

M. Thierry BURCKER et Mme Marie-Hélène NICOLA de Reichshoffen

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2024/032 : Urbanisme : droit de préemption urbain – modification

Le Président rappelle que le Droit de Préemption Urbain (DPU) est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il peut être également exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement.

Il ne peut être instauré que sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées par le plan local d'urbanisme. Il n'était donc pas en place dans les communes dépourvues de POS ou de PLU.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240521-DEL2024-032-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2024

Par délibération du 21 septembre 2020, suite à l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal, le Conseil communautaire a approuvé l'extension du droit de préemption urbain à la commune d'Uttenhoffen où il n'était pas instauré et plus généralement de procéder à une actualisation du périmètre d'application de ce droit en cohérence avec le zonage du plan local d'urbanisme intercommunal (ensemble des zones U et AU).

A présent, il est proposé de confirmer les délégations mises en place précédemment et de compléter l'autorisation donnée au Président afin qu'il puisse déléguer le droit de préemption urbain directement à un établissement public y ayant vocation.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, notamment l'arrêté préfectoral du 24/10/2015 portant extension des compétences de la Communauté de communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, ce qui emporte de droit la compétence en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14/12/2015 confirmant les droits de préemption urbains en vigueur dans les communes membres et définissant les modalités de délégation de son exercice ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22/06/2020 déléguant au Président l'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 21/09/2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21/09/2020 décidant :

- D'instaurer le droit de préemption urbain pour la commune d'Uttenhoffen sur la totalité des zones U et AU du plan local d'urbanisme intercommunal approuvé,
- De modifier le périmètre du droit de préemption urbain pour les communes de Dambach, Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Mietesheim, Niederbronn-les-Bains, Oberbronn, Offwiller, Reichshoffen, Rothbach, Windstein et Zinswiller afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme intercommunal approuvé,
- De confirmer les délégations mises en place par délibération du 22/06/2020 ;

Considérant les articles L211-1 et L213-3 Code de l'urbanisme qui permettent au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation, à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 mai 2024,

Sur proposition du Président,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240521-DEL2024-032-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2024



Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Confirme les délégations mises en place par délibérations du 22/06/2020 et du 21 septembre 2020 pour l'exercice du droit de préemption, à savoir :
 - o Délégation donnée au Président pour l'exercice du droit de préemption urbain, au nom de la Communauté de communes, en application des dispositions de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
 - o Autorisation donnée au Président de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres dans les conditions suivantes : pour chacune des communes membres, à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé sur son territoire, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations visées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et entrant dans le champ des compétences communales. Cette délégation de l'exercice du DPU sera décidée, au cas par cas, par le Président, suite à la demande des communes ;
- Complète l'autorisation donnée au Président de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres, en lui donnant l'autorisation de déléguer le droit de préemption urbain à un établissement public y ayant vocation, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues à l'article L211-1 ou au premier alinéa de l'article L213-3 Code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE
Publié le 23 mai 2023
Reçu à la Sous-Préfecture de Miquenne
le 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240521-DEL2024-032-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2024

